



RESOLUTION DE LIBREVILLE

LES PRESIDENTS DES CHAMBRES PARLEMENTAIRES

Réunis à Libreville les 27 et 28 Février 2023 dans le cadre de la troisième conférence internationale des Parlementaires sur la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale,

- **Considérant** les engagements souscrits dans la Déclaration des Chefs d'Etats d'Afrique Centrale en date du 17 mars 1999 sur la conservation et la gestion durable des forêts d'Afrique Centrale dite Déclaration de Yaoundé,
- **Considérant** l'engagement pris à Libreville, en République Gabonaise, en 2001, de créer et de faire vivre un réseau sous régional pour la gestion durable des écosystèmes forestiers ;
- **Considérant** l'engagement des Présidents des Chambres Parlementaires d'Afrique Centrale de 2006 à l'occasion de la 1^{ère} Conférence des Parlementaires sur la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale ;
- **Considérant** l'engagement solennel réitéré, les 1er et 02 avril 2008 à Yaoundé au Cameroun, à l'occasion de l'atelier de planification des activités du Réseau ;
- **Vu** les dispositions de l'article 13 du Traité de la COMIFAC ;
- **Vu** les dispositions de l'article 32 des Statuts adoptés à Libreville le 13 Octobre 2017 ;
- **Vu** la résolution N° 36 /COORDREG/18 du 10 Novembre 2018 portant adoption du Document Stratégique et du Plan Opérationnel 2018-2025 du REPAR-AC ;

